ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Écoles André Boissière, la Cité, Lakanal et Maurice Albe

RYTHMES SCOLAIRES 2013
MODE D'EMPLOI

La nouvelle organisation du temps scolaire

Mercredi

Le mercredi matin sera un temps scolaire pour tous les élèves.

7 h 30	8 h 20	11 h 30	12 h 30
Garderie gratuite (si impossibilité d'être présent à 8 h 20) inscription au sein de l'école auprès du personnel municipal	**Accueil par les enseignants et temps scolaire**	**Garderie gratuite** (si impossibilité d'être présent à 11 h 30) inscription au sein de l'école auprès du personnel municipal	

La Ville de Périgueux met en place une **garderie gratuite** pour les familles qui ne pourront pas récupérer leurs enfants à 11 h 30. Cet accueil sera assuré par le personnel municipal.
Pour les enfants inscrits à l'accueil de loisirs de Borie Bru, un système de navette au départ de chaque école sera mis en place à partir de 11 h 30. Les enfants pourront ainsi prendre leurs repas et passer l'après-midi sur le site de l'accueil de loisirs avec les animateurs de l'association des Œuvres laïques. L'enfant et sa famille doivent s'être inscrits auprès du service Relation à l'usager, à l'accueil de la mairie (la prestation sera ensuite facturée par l'AOL). Pour les familles qui le souhaitent, le retour de Borie Bru se fera par le même système que l'an dernier.

Les autres jours

Les lundis et jeudis, le temps scolaire sera décomposé comme suit :

7 h 30	8 h 20	11 h 30	13 h 30	15 h	16 h 30	18 h 30
Garderie gratuite (si impossibilité d'être présent à 8 h 20) inscription au sein de l'école auprès du personnel municipal	**Accueil par les enseignants et temps scolaire**	**Repas**	**Accueil par les enseignants et temps scolaire**	**Ateliers périscolaires facultatifs et gratuits** inscription à retourner à l'école	**Accueil du soir payant** avec l'association des Œuvres laïques l'enfant et sa famille doivent s'être inscrits en mairie	

Le mardi et le vendredi après-midi, la classe reprendra à 13 h 30 et se terminera à 16 h 30.

Les ateliers périscolaires gratuits des lundis et jeudis de 15 h à 16 h 30

La Ville de Périgueux propose aux enfants de participer à des ateliers périscolaires pendant 1 h 30 le lundi et le jeudi de 15 h à 16 h 30. L'année scolaire sera divisée en trois périodes d'environ 12 semaines.
A chaque période, l'enfant pourra participer à deux ateliers (lundi et jeudi) portant sur des thèmes différents. Ainsi, l'enfant pourra participer à 6 ateliers différents d'environ 12 séances chacun (1 séance par semaine) sur l'ensemble de l'année scolaire.

La semaine de la rentrée du mardi 3 au vendredi 6 septembre est consacrée à l'inscription et à l'information des familles. Il n'y aura pas d'atelier, les enfants seront accueillis par des animateurs jusqu'à 16 h 30. Les ateliers débuteront la semaine suivante, à partir du lundi 9 septembre.

Que vont-ils faire ?

En partenariat avec les associations locales, 2 intervenants prendront en charge les enfants durant les ateliers. Un animateur référent encadrera le groupe toute l'année et chaque activité sera menée par un intervenant professionnel.
Le programme est constitué pour apporter une ouverture et des apports qui favoriseront l'épanouissement des enfants. Les activités proposées seront animées par les associations locales et les services municipaux (médiateurs des Musées, éducateurs sportifs, agents du service Espaces verts, bibliothécaires, agents du service développement social local). Cette formule assure une grande diversité dans l'offre ainsi que des activités de qualité.

ville de Périgueux

Renseignements : service Education, enfance et jeunesse
Hôtel de Ville - 23, rue du Président-Wilson 24000 Périgueux
tél : 05 53 02 82 00

Le programme des activités pour la période du 9 septembre au 19 décembre est présenté sur ce dossier d'inscription : des fiches détaillant le contenu des ateliers sont disponibles sur le site internet www.perigueux.fr (rubrique « Périgueux au quotidien, enfance et jeunesse »)
La participation n'est pas obligatoire. L'engagement est valable pour la période.

En pratique
- Pour participer, l'enfant et sa famille doivent fournir le dossier d'inscription complété et signé
- La participation n'est pas obligatoire, si la famille le souhaite, l'enfant pourra quitter l'école à 15 h.
- L'enfant peut participer aux 2 ateliers proposés (lundi et jeudi) ou bien à un seul. Son engagement est valable pour une période. Les enfants inscrits doivent fréquenter avec assiduité l'atelier.
- Les prochaines inscriptions auront lieu avant les vacances de Noël.

Réglement

Objet
Le présent règlement intérieur a pour objet
- d'une part de définir les modalités d'accès aux ateliers périscolaires mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,
- d'autre part de définir les règles relatives à la fréquentation de ces activités.

Public concerné
Les dispositions du présent règlement sont applicables aux familles qui souhaitent faire bénéficier leur(s) enfant(s) des ateliers périscolaires proposés par la Ville.

Dossier d'inscription, pièces à fournir
Les familles doivent transmettre avant l'accès aux services
- la fiche d'inscription ci-jointe ;
- la fiche sanitaire de liaison ci-jointe ;
- une attestation d'assurance extra scolaire
- un certificat de non contre-indication à la pratique sportive

Conditions d'accès aux activités
Sont admis **gratuitement** à fréquenter les ateliers périscolaires, organisés par la Ville, les enfants scolarisés dans une des écoles publiques de Périgueux, sous condition d'avoir transmis le dossier d'inscription complet.

Engagement des participants
Les familles et les enfants s'engagent :
- à respecter le personnel et le matériel
- à fréquenter avec assiduité l'atelier

Toute absence devra être signalée soit directement auprès des animateurs soit au service éducation enfance jeunesse au 05 53 02 82 00.

A la fin des ateliers, les enfants devront partir avec l'une des personnes mentionnées dans le dossier d'inscription, munie d'une pièce d'identité. Ils pourront rentrer seuls uniquement avec une autorisation parentale et une décharge de la responsabilité de la Ville. En cas d'absence pour récupérer l'enfant à 16 h 30, après 15 minutes de battement, soit à 16 h 45, ce dernier sera remis à l'accueil de loisirs et ce service sera facturé par l'AOL.

Engagement de la Ville de Périgueux
La Ville de Périgueux s'engage :
- à mettre en place des ateliers périscolaires gratuits tout au long de l'année
- à assurer la gestion administrative et la coordination du projet
- à assurer le suivi des intervenants
- à prendre en charge les enfants inscrits de 15 h à 16 h 30